



ENTENTE SPORTIVE PORNICHET BASKET BALL

Association d'intérêt générale, agréée jeunesse et sport

STATUTS présentés et votés le mardi 19 Mars 2013, renouvelés pour la saison 2013/2014

ARTICLE 1 : *Constitution et dénomination*

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi 1901, Ayant pour titre : Entente Sportive Pornichet Basket.

ARTICLE 2 : *Buts*

Cette association a pour but : initier à la pratique du basket et se perfectionner dans cette discipline à travers des entraînements et des compétitions.

L'association veillera au respect des règles déontologiques du sport définies par le CNOSF.

ARTICLE 3 : *Siège social*

Le siège social est fixé à Pornichet, il pourra être transféré par simple décision du Comité Directeur. (actuellement salle des sports de Prioux).

ARTICLE 4 : *Durée de l'association*

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 : *Composition*

L'association se compose de membres actifs, c'est-à-dire de licenciés à jour de leur cotisation annuelle, et de membres associés qui participent bénévolement à la vie active de l'association.

L'association veillera à l'absence de toute discrimination dans l'organisation et la vie de celle-ci.

ARTICLE 6 : *Admission et adhésion*

Tout contrat ou convention entre l'association et un administrateur ou son conjoint ou proche est soumis pour autorisation au Comité Directeur et présentée à l'AG

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et être à jour de ses cotisations.

Le Comité Directeur pourra refuser les adhésions avec avis aux intéressés.

ARTICLE 7 : *Perte de la qualité de membre*

La qualité de membres se perd par :

- * la démission,
- * le décès,
- * la radiation prononcée par le Comité Directeur pour motif grave.

ARTICLE 8 : *Affiliation*

L'association ESP Basket est affiliée à la F.F.B.B. et s'engage à se conformer aux statuts et au règlement intérieur de la fédération.

ARTICLE 9 .*Les ressources de l'association*

Les ressources de l'association se composent des cotisations, de la vente de produits de services ou de prestations fournies par l'association, de subventions, de dons, ou de toutes autres ressources qui ne soient pas contraires aux règles en vigueur.

Les dépenses sont ordonnancées par le Président.

Le trésorier présentera une comptabilité complète de toutes les recettes et dépenses.

Le budget annuel sera voté avant le début de l'exercice lors de chaque assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 10 : L'Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier.

Elle délibère sur les orientations à venir.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement du conseil d'administration.

Pour valider les délibérations, la présence du quart des membres ou représentant légal possédant le droit de vote est requise.

Sont autorisés à prendre part aux votes, les licenciés âgés de 16 ans révolus, ainsi que tous licenciés mineurs représentés par un tuteur légal ou la personne désignée par procuration par ce même tuteur.

Le vote par procuration est autorisé pour les personnes de plus de 16 ans, chaque membre électeur ne pouvant détenir qu'un seul pouvoir.

Le vote par correspondance n'est pas admis.

Les votes de l'assemblée générale sont effectués à main levée, sauf demande de vote à bulletin secret par plus de la moitié de l'assistance.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés à l'assemblée générale et assemblée extraordinaire.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

ARTICLE 11 : Le Comité Directeur

L'association est dirigée par un Comité Directeur de 18 membres élus pour trois ans.

Sont électeurs les licenciés âgés de 16 ans révolus, ainsi que tous licenciés mineurs représentés par un tuteur légal (article 10)

Sont éligibles les licenciés de l'association âgés de 20 ans (minimum).

L'égal accès des femmes et des hommes aux instances dirigeantes la composition du Comité Directeur doit refléter la composition de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance de postes le Comité Directeur pourvoit provisoirement au remplacement de ces membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à l'Assemblée Générale suivante.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Comité Directeur choisit parmi ses membres et au scrutin secret un bureau composé de :

Un Président,

Un Secrétaire,

Un Trésorier,

Deux Vice-présidents,

Un Secrétaire Adjoint,

Un Trésorier Adjoint.

Le Président peut déléguer pour des actions spécifiques et ponctuelles certaines de ses fonctions à un membre du Comité Directeur.

Le Comité Directeur fixe chaque année le taux de remboursement des frais de déplacement et le montant de la cotisation annuelle.

ARTICLE 12 : Réunion du Comité Directeur

Le Comité Directeur se réunira 3 fois par an à des dates fixées par le bureau.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le vote par procuration est autorisé.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour que le Comité Directeur puisse délibérer valablement.

ARTICLE 13 -.L'Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande du quart de ses membres, le président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire.

L'ordre du jour est la modification des statuts ou la dissolution.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

Personnes autorisées à prendre part aux votes (article 10)

Si le quorum (deux tiers des membres) n'est pas atteint, une nouvelle assemblée générale extraordinaire sera convoquée de nouveau dans les 15 jours.

Lors de cette nouvelle assemblée, quel que soit le nombre de membres présents, les délibérations se feront valablement à la majorité.

ARTICLE 14 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur sera établi, il précisera et complétera les statuts.

Pièce annexe (1)

ARTICLE 15 : Responsabilité des dirigeants

L'association prendra toutes dispositions destinées à garantir les droits de la défense en cas de procédure disciplinaire.

L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son Président ou à défaut par tout autre membre du Comité Directeur spécialement habilité par le Président.

Statuts soumis aux votes des licenciés lors de l'assemblée extraordinaire du Mardi 19 Mars 2013.

Personnes membres présentes ou représentées : 164 sur 239 licenciés.

Le quorum étant atteint, l'assemblée générale extraordinaire est donc validée.

L'assemblée ayant voté à la majorité absolue pour, les statuts sont donc enregistrés tel que présentés.

Pornichet, le 19 Mars 2013

Le Président
Mr. Coupé Michaël



Le Trésorier
Mr. Debray Hervé

Le secrétaire
Mr. Coupé Michaël

